

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/SA/LF

N°105 C.S /2020

STATIONNEMENT-CIRCULATION

**61^{EME} EDITION DU RALLYE
FLEURS ET PARFUMS DU
PAYS DE GRASSE**

**Du
Vendredi 18 septembre 2020
Au
Dimanche 20 septembre 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Association Sportive Automobile de Grasse, Monsieur Rémi TOSELLO, en date du 18 mai 2020,

VU la demande du Service des Sports et de l'Évènementiel de la Ville de Grasse, en date du 6 juin 2020, .

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que l'organisation de la 61^{ème} Edition du Rallye Fleurs et Parfums du Pays de Grasse, nécessite que soient prises des mesures pour règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette manifestation.

- **Du vendredi 18 septembre 2020, 6h00 au dimanche 20 septembre 2020, 21h00.**
 - **sur la commune de Grasse.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : ZONES ET LIEUX CONCERNES PAR LA MANIFESTATION

- Du mardi 15 septembre 2020 au lundi 21 septembre 2020 - Espace CHIRIS – Accueil des Commissaires
- Du vendredi 18 septembre 2020 au dimanche 20 septembre 2020 - Esplanade du Cours Honoré Cresp stationnement - départ de la course et remise des prix,
- Samedi 19 septembre 2020 - Avenue COPERNIC (RD 11), en agglomération, au titre de l'épreuve sportive.
- Du vendredi 18 septembre 2020 au dimanche 20 septembre 2020 - Stade de la Paoute - Vérifications administratives et techniques.
- Du vendredi 18 septembre 2020 au dimanche 20 septembre 2020 - Stade Jean Girard - Parc à remorques.

Les autres actions ou épreuves relèvent de l'ordre de la liaison entre ces divers points, par les participants, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur sur ce type de course.

ARTICLE II : CIRCULATION

Etape sur l'Avenue COPERNIC (RD 11) – « Les Trois Ponts », pour sa section comprise en agglomération :



- Circulation Interdite
- **Le samedi 19 septembre 2020 de 14h00 à la fin de l'épreuve.**

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de ces manifestations seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit :

- Sur la totalité de la poche de stationnement de l'Esplanade du Cours Honoré CRESP.
Ce lieu étant réservé pour les concurrents du Rallye et les Officiels
Du vendredi 18 septembre 2020, 6h00 au dimanche 20 septembre 2020, 21h00

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.
Stationnement des taxis suspendu sur ces lieux, une communication doit être faite par le service événementiel.



Les emplacements PMR situés sur la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP devront obligatoirement restés libres malgré la fermeture du périmètre.

Un barrièrage sera mis en place de façon à maintenir l'accès aux PMR et garantir la sécurité des manœuvres d'entrées et de sorties des véhicules autorisés.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par les organisateurs auprès des riverains de l'avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à « l'espace CHRIS » pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas l'association Sportive Automobile de Grasse organisatrice du 60^{ème} Rallye Grasse Fleurs et Parfums, d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation, auprès des autres services ou organismes.

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.


Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

07 SEP. 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

